



Commune de Porte-des-Pierres-Dorées

Commune

PORTE DES PIERRES DORÉES

REGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Une famille qui désire inscrire son enfant dans une école publique doréenne doit se présenter au secrétariat de la mairie de son domicile afin d'y faire établir une autorisation d'inscription. Elle devra pour cela présenter les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF/GDF, facture téléphone, ...),
- Le livret de famille,
- L'Extrait de jugement en cas de séparation ou de divorce ou attestation de résidence de l'enfant,

Les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques relèvent de la compétence des communes.

Les enfants doivent donc être inscrits dans l'école dont ils dépendent en fonction de leur quartier d'habitation. Cette sectorisation définie par la municipalité permet d'équilibrer les effectifs dans les écoles.

Il est toutefois possible, dans certaines circonstances exceptionnelles et pour des raisons motivées de scolariser son enfant dans une autre école que celle de son secteur de résidence.

Types de dérogations

➤ **INTERNE** : la famille est domiciliée à Porte-des-Pierres-Dorées et souhaite scolariser son enfant dans une autre école que l'école de son secteur scolaire

➤ **EXTERNE** : la famille est domiciliée à l'extérieur de Porte-des-Pierres-Dorées et souhaite scolariser son enfant à Porte-des-Pierres-Dorées

Ou

La famille est domiciliée à Porte-des-Pierres-Dorées et souhaite scolariser son enfant dans une école extérieure à la commune de Porte-des-Pierres-Dorées → *Renseignements auprès de la commune extérieure. L'avis du Maire de Porte-des-Pierres-Dorées sera nécessaire.*

Motifs de la demande de dérogation

Ces motifs sont valables pour les enfants scolarisés en préélémentaires et en élémentaires en fonction des effectifs des écoles de secteur

→ Critères de dérogations INTERNES

1 – état de santé / handicap : justifiée par un certificat médical et nécessitant la proximité d'un établissement de soin. Il est proposé aux familles une école de plain-pied pour les enfants dont l'état de santé le nécessite afin d'assurer au mieux l'intégration scolaire voulue par les élus municipaux.

2 – orientation dans une classe spécifique : définie par l'Education Nationale.

3 - Rapprochement fratrie : un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'école. *Joindre le certificat de scolarité des frères/sœurs déjà inscrits (délivré par le(a) directeur(rice) de l'école).*

4 – Continuité de la scolarité, dans le cycle « maternelle » ou cycle « élémentaire » : le conseil municipal a posé le principe qu'un élève peut achever son cycle dans la même école d'origine en cas de déménagement (déménagement à l'intérieur de Porte-des-Pierres-Dorées).

5 – Garde par une assistante maternelle agréée et déclarée ou une employée déclarée : il peut être tenu

compte du domicile de l'assistante maternelle, dans l'école du quartier d'habitation. **En cas de manque de place dans l'école du quartier, il est proposé l'école la plus proche. Dans tous les cas la commission « dérogation scolaire » est souveraine dans sa décision.**

Justificatifs à fournir :

- *Contrat de travail de la personne assurant la garde et faisant apparaître le nom de l'enfant et le lieu de garde*

6 – Garde gratuite par les grands-parents : il peut être tenu compte du domicile des grands-parents, dans l'école du quartier d'habitation. **En cas de manque de place dans l'école du quartier, il est proposé l'école la plus proche. Dans tous les cas la commission « dérogation scolaire » est souveraine dans sa décision.**

Justificatifs à fournir :

- *Livret de famille établissant le lien de parenté*

- *Justificatif de domicile de la personne assurant la garde*

➔ Critères de dérogations EXTERNES

1 – raison médicale liée à l'état de santé de l'enfant, justifiée par un certificat médical et nécessitant la proximité d'un établissement de soin

2 – orientation dans une classe spécifique : définie par l'Education Nationale (joindre la décision)

3 – Continuité de la scolarité, dans le cycle « maternelle » ou cycle « élémentaire » : le conseil municipal a posé le principe qu'un élève peut achever son cycle dans la même école d'origine en cas de déménagement (déménagement à l'extérieur de Porte-des-Pierres-Dorées).

4 – Construction sur la commune : Pour les familles qui ont déposé un permis de construire sur la commune de Porte-des-Pierres-dorées. *Fournir la déclaration d'ouverture de chantier.* **En cas de manque de place dans l'école du quartier, il est proposé l'école la plus proche. Dans tous les cas la commission « dérogation scolaire » est souveraine dans sa décision.**

Justificatifs à fournir :

- *Déclaration d'ouverture de chantier*

Procédures

1 L'information aux parents d'élèves ou au(x) tuteur(s)

Le début de chaque période de dérogation scolaire est précédé d'une information à la famille sous les formes suivantes:

- le site Internet de la commune de Porte des Pierres Dorées,

2 Le calendrier des périodes de dérogation

Chaque année la période d'accueil pour les demandes de dérogation débute en avril pour se terminer en mai.

Aucune dérogation ne peut être demandée en dehors de cette période excepté celles exposées au point 3.

3 Les demandes en dehors des périodes de dérogation

Pour solliciter une demande de retrait de dossier de dérogation hors période (au-delà du mois de mai de chaque année), seules les circonstances liées à un déménagement ou pour des raisons professionnelles sont recevables.

Le ou les demandeurs devront fournir les justificatifs suivants :

en cas de déménagement

Justificatif à fournir par les parents d'élève(s) ou le(s) tuteur(s) : bail ou compromis de vente.

En cas de déménagement en cours d'année scolaire: la poursuite de la scolarité dans la même école jusqu'à la fin de l'année scolaire est tolérée.

L'inscription pour la rentrée scolaire suivante devra se faire sur l'école de secteur; dans le cas contraire, une dérogation devra être sollicitée.

pour raisons professionnelles

Justificatif à fournir par les parents d'élève(s) ou le(s) tuteur(s) : contrat de travail, attestation d'employeur ou bulletin de salaire.

Si la demande de dérogation hors période est recevable, un dossier est alors remis aux parents d'élève(s) ou tuteur(s). L'instruction et la réponse sont effectuées au regard de la procédure et motifs exposés précédemment.

4 Décision du Maire

Seules les demandes de dérogations internes et entrantes sont concernées.

En effet, pour les demandes de dérogations sortantes de Porte des Pierres Dorées, la décision est rendue par le maire de la commune où est située l'école demandée.

5 La commission « dérogations scolaires »

Une commission « dérogations scolaires » est constituée pour étude des dossiers.

Elle est composée :

Du Maire,

De l'adjoint(e) délégué(e) à la vie scolaire,

De l'adjoint(e) délégué(e) aux affaires sociale et à la petite enfance,

Sont invités pour avis les directions des écoles sollicitées,

6 La décision concernant chaque demande de dérogation.

La décision concernant chaque demande est rendue par le Maire de Porte des Pierres Dorées, ou son représentant, pour la durée de la scolarité préélémentaire ou élémentaire selon les cas.

A la fin de la scolarité préélémentaire, les parents d'élève(s) ou le(s) tuteur(s) devront réintroduire une demande de dérogation pour la scolarité élémentaire.

La décision rendue s'appuie sur le présent règlement et fait l'objet d'une réponse écrite.

La demande de retour éventuel du (es) enfant(s) sur l'école de secteur devra être formulée par écrit au Maire de Porte des Pierres Dorées ou son représentant qui décidera de la suite à donner.

Le présent Règlement est arrêté par Monsieur le Maire de la Ville de Porte des Pierres Dorées à compter du